

CARACTERISTIQUES DU PH CREATION-REPRISE ET ELIGIBILITE

MONTANT	<p>De 1 000 € à 80 000 €</p> <p>En cofinancement avec les prêts d'honneur du réseau d'accompagnement de l'Opérateur à hauteur d'un maximum de 1/3 du besoin en prêts d'honneur (soit un maximum d'1 € apporté par Bpifrance aux côtés de 2 € apportés par le réseau d'accompagnement de l'Opérateur).</p> <p>Exceptionnellement en 2021, cette enveloppe financière est portée à 50 % du besoin en prêts d'honneur (soit un maximum d'1 € apporté par Bpifrance à côté d'1 € apporté par le réseau d'accompagnement de l'Opérateur).</p>
DUREE	<p>Durée pouvant aller jusqu'à sept (7) ans (différé inclus jusqu'à dix-huit (18) mois (modularité par mois)) et pari passu avec le réseau d'accompagnement</p>
MODALITES	<ul style="list-style-type: none">● Décaissement en une (1) fois● Seul le remboursement anticipé total est possible● Date de prélèvement fixe le dix (10) du mois
COÛT	<p>Taux à 0 % sans frais de dossier ni de pénalité de remboursement anticipé</p>
ASSURANCE	<p>Assurance décès et PTIA obligatoire pour le porteur de projet</p>
VALIDITE	<p>Validité de six (6) mois de l'avis du comité de l'Opérateur à compter de son édition</p> <p>Validité de six (6) mois de l'offre de prêt PH Création-Reprise à compter de son édition pouvant être prolongée d'une durée de six (6) mois supplémentaires</p>
CRITERES D'ELIGIBILITE	<p>Le porteur de projet doit respecter les critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">● être une personne physique résidente fiscale française ;● être actionnaire de l'entreprise ;● ne pas être inscrit au fichier des incidents de remboursement des crédits aux particuliers de la Banque de France. <p>L'entreprise du porteur de projet doit respecter les critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">● être une entreprise (SARL, EURL, SAS, SASU, SA, entreprises individuelles, microentreprises, etc.), les associations et SCI sont exclus ;● être immatriculée en France ;● ne pas exercer dans les secteurs ou activités listés ci-dessous :<ul style="list-style-type: none">● l'agriculture (codes NAF commençant par 01, 02.1 et 02.3),● la pêche et aquaculture (codes NAF commençant par 03),● l'exportation (codes NAF commençant par 46),● l'intermédiation financière (codes NAF commençant par 64 mais sont éligibles les activités de sociétés holding 64.2),● la promotion et la location immobilière (codes NAF commençant par 68.1, 68.2 et 41.1) ;● ne pas faire ou ne pas être susceptible d'être l'objet d'une procédure collective d'insolvabilité ;● avoir un actionariat composé à 100 % de personnes physiques². <p>Soumis aux Aides d'Etat relevant du règlement de <i>minimis</i>. A ce titre le porteur de projet doit s'engager à :</p> <ul style="list-style-type: none">● ne pas utiliser le montant du Prêt pour le développement d'une activité appartenant à l'un des secteurs listés ci-dessus :● ne pas percevoir plus de deux cent mille euros (200 000 €) d'aides de <i>minimis</i> – en incluant le montant de l'aide octroyée au titre du présent Contrat, correspondant à l'équivalent-subvention brut – sur les trois (3) derniers exercices fiscaux dont celui en cours ;● ne pas percevoir plus de cent mille euros (100 000 €) d'aides de <i>minimis</i> – en incluant le montant de l'aide octroyée au titre du présent Contrat, correspondant à l'équivalent-subvention brut – sur les trois (3) derniers exercices fiscaux dont celui en cours, si votre entreprise est active dans le secteur du transport de marchandise par route pour compte d'autrui, l'aide ne pouvant servir à l'acquisition de véhicules de transport de marchandises par route. <p>Cofinancement :</p> <ul style="list-style-type: none">● le PH Création-Reprise est obligatoirement couplé à un prêt ou des prêts d'honneur du réseau d'accompagnement, à hauteur maximum de 50 % du total des financements apportés par des prêts d'honneur en 2021. <p>Un (1) seul PH Création-Reprise par personne physique par réseau d'accompagnement.</p>